



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

RAPPORT DE MISSION A ISTANBUL

Procès Oya Aslan

13 décembre 2021

Chargés de mission DSF-AS : Françoise Cotta, Etienne Lesage, Quentin Launay et Raphaël Desmazières



1. Le contexte et rappel historique

Oya Aslan travaillait pour le *People's Law Office* et était membre de l'association *Progressive Lawyers Association*. Elle a été arrêtée en décembre 2019. Elle est en détention provisoire depuis plus de deux ans. Elle est aussi prévenue dans les deux affaires CHD 2013 et 2017, mais jugée séparément.

L'audience précédente, a eu lieu le 20 septembre 2021 (cf rapport DSF AS).

2. L'audience

L'audience doit avoir lieu à 10h et nous attendons comme d'habitude dans les locaux de l'Ordre avec nos confrères, en présence de notre confrère qui gère la traduction, et Damla Atalay, qui suit avec assiduité les audiences de ses confrères, nous aide et nous accompagne dans nos déplacements.

Elle est elle-même mise en cause dans une procédure qui a trait non à l'exercice de la profession d'avocat mais à la liberté d'expression et encourt 4 ans de prison.

Nous ne sommes appelés pour nous rendre à la salle d'audience qu'à onze heures, où nous constatons que l'audience a lieu en visio-conférence, depuis la prison de Silivri où Oya Oslan est détenue.

Le président avait indiqué lors de la précédente audience où elle avait comparu, le 20 septembre dernier, que l'affaire ne serait plus renvoyée mais que les réquisitions du Parquet seraient rendues et le jugement éventuellement prononcé.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Il n'en sera rien, les trois avocats d'Oya en ont conscience, ils vont s'atteler lors de cette audience à solliciter sa mise en liberté provisoire.

Oya a dès le début de l'audience la parole, elle explique qu'elle est détenue en raison de témoignages qui se contredisent : *certains témoins prétendent qu'elle et ses amis ont des pseudonymes, d'autres n'en parlent même pas. Deux des témoins ont ainsi pu donner plus 2000 pseudonymes, cela n'a aucun sens, comment peuvent-ils avoir la mémoire de tous ces noms ?*

Lorsque ces témoins ont été entendus par le juge, ils ont livré des versions différentes de celles qu'ils avaient données en premier lieu à la police.

Le système démocratique et l'état de droit, ont besoin d'avocats comme nous, pour assurer le respect des principes fondamentaux que la Turquie s'obstine à ne pas respecter alors qu'elle est membre du Conseil de l'Europe. Le pouvoir ne veut pas de nous et fait tout pour nous écarter, en nous poursuivant sous les mêmes qualifications criminelles que nos clients.

Le premier avocat prend la parole, il dit que de nouveaux documents sont arrivés et que la défense a besoin de temps pour les examiner. Si ce moyen n'est pas nouveau, s'il est même récurrent de la part des avocats de la défense, c'est parce que c'est l'un des seuls qu'ils peuvent utilement soulever pour empêcher un jugement rapide et à peine contradictoire. Il proteste contre les deux ans de détention provisoire d'Oya, durée qui n'est pas raisonnable au sens du droit européen.

Il lit intégralement le mémoire (amicus curiae) que Françoise Cotta et Etienne Lesage ont rédigés au nom de DSF.

Le confrère plaide sous forme interrogative : « Allez-vous ne pas écouter ces confrères venus de loin pour libérer enfin Oya ? ».

Le deuxième avocat fait référence à un article de doctrine, dont il lit des extraits, qui évoque la manière de recueillir les témoignages selon les règles valables devant tous les comités des droits de l'homme de l'ONU et du Conseil de l'Europe.

Il soutient qu'une affaire ne peut pas être constituée uniquement de témoignages, et qu'il est nécessaire de pouvoir vérifier et corroborer ces témoignages, ce qui n'est pas le cas dans cette procédure.

Il continue en précisant que ce dossier est constitué de faux témoignages, plus d'un millier ! Ils constituent une affaire chaotique contraire aux principes fondamentaux.

La 5^{ème} chambre qui soutient les avocats a été dessaisie de l'affaire au profit de la 6^{ème} chambre qui leur est moins favorable. Un mois après avoir été saisie, les juges de la 6^{ème} chambre ont été mis en cause pour corruption. Il est donc très difficile de faire confiance à la Justice dans de telles conditions.

Par ailleurs, le témoin initial qui avait communiqué des informations défavorables à Oya, a été incapable de la reconnaître lorsqu'il a été confronté à elle lors de l'audience. Notre confrère conclut donc :

« Je demande la libération provisoire de ma cliente et je dépose mes conclusions ».

Le troisième avocat s'en rapporte aux explications de ses confrères.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

L'audience est suspendue à 12 heures 30, pour reprendre aussitôt avec un délibéré de maintien en détention et renvoi au 7 mars 2022. Le président souhaite qu'Oya soit extraite en vue de cette audience.

*

Nous nous entretenons à l'issue avec les avocats d'Oya. Ils pensent que ce magistrat attend d'être muté ou affecté à une autre formation de jugement (généralement en juillet) ou un autre tribunal pour ne pas avoir à statuer sur ce dossier, pour les raisons que nous entendons souvent : il ne souhaite pas prononcer (avec ses deux assesseurs) une condamnation qui selon le code pénal ne peut être inférieure à 5 ans et 6 mois, alors qu'il en connaîtrait l'injustice, tout en ayant les mains liées.

Françoise Cotta

Etienne Lesage

Quentin Launay

Raphaël Desmazières